

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Le conseil d'administration du Club des Aigles, composé de membres élus et bénévoles, définit la politique du club et fixe ses règles de fonctionnement.

Pour le bon déroulement des activités, le conseil demande à chaque membre d'adhérer au règlement intérieur du club en même temps qu'il prend sa licence.

Les dirigeants dirigent, les entraîneurs entraînent, et les parents confient leurs enfants à ces derniers en se tenant à leur rôle de parents ; inculquant à leurs enfants la discipline et le savoir-vivre indispensable à la vie en collectivité.

ARTICLE 1 : RAPPEL DES BUTS ET MOYENS

L'association sportive Les Aigles propose aux adhérents la pratique en loisir et compétition du football américain, du cheerleading et du flag football.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Football Américain et travaille en collaboration avec la Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Football Américain.

L'association assure à ses adhérents tous les éléments nécessaires à la bonne pratique de ces sports : locaux, terrains, location de matériel de protection, encadrement ... en partenariat avec la commune de résidence.

ARTICLE 2 : ADMINISTRATION ET DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION

Conformément aux statuts, les adhérents élisent le conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire.

Ce conseil élit en son sein le bureau.

Des commissions particulières seront instituées à la suite de l'élection du conseil d'administration. Chacune d'entre elles sera animée par un responsable placé sous l'autorité du président.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les tarifs (cotisation, participations diverses) sont fixés annuellement par l'assemblée générale ordinaire. Ils tiennent compte des parts fédérales et régionales, le cas échéant.

Aucun remboursement du paiement de la licence ou de la location ne pourrait être effectué en cas d'arrêt de la pratique en cours d'année, quelle que soit la raison.

Le règlement pourra être effectué en plusieurs versements (4 au maximum) mais devra être achevé avant la fin de l'année civile d'inscription.

Aucune inscription ne sera acceptée si l'adhérent ne constitue pas de dossier complet et s'il ne remplit pas les conditions d'âge requises pour la catégorie ou il souhaite s'inscrire.

Chaque membre est assuré lors des entraînements et des événements proposés par le club, par le biais de la licence fédérale.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive devra également être présenté le cas échéant pour valider cette inscription.

Les athlètes s'engagent à ne pas tenir responsable le club des Aigles en cas de blessure ou accident, lors d'entraînement effectués sans licence et à se servir de leur assurance personnelle pour couvrir l'incident.

ARTICLE 4 : AMENDES

Tout adhérent sanctionné par une amende décidée par les diverses commissions ou organes de disciplines de la FFFA ou de la LARRAFA devra intégralement rembourser les sommes engagées par l'association sportive sur décision du bureau des Aigles.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENT DES JOUEURS DE FOOTBALL AMERICAIN

L'association met à disposition des adhérents, du matériel collectif pour les besoins des entraînements et des rencontres, ainsi que du matériel individuel.

Le matériel individuel de protection (casque et/ou épaulière) et la tenue de match sont loués pendant la durée d'une saison sportive.

Les joueurs de football américain se présenteront avec une tenue correcte et propice à la pratique de ce sport ainsi qu'avec toutes les protections individuelles obligatoires (épaulière, casque, protections genoux, cuisses, hanches, coccyx et protège dents ni blanc ni transparent) et des crampons homologués par la fédération, à tous les entraînements et matchs.

Les couleurs obligatoires lors des matchs sont : casque blanc, grille rouge, maillot et pantalon du club, chaussettes rouges.

- Pour le matériel individuel (casque et épaulière) :

L'adhérent s'engage à entretenir ce matériel et à signaler tout problème durant la saison, L'équipement contribue à la protection du joueur, le joueur a donc la charge de son entretien, notamment en termes de propreté : le casque notamment doit être régulièrement lavé (à l'eau claire et au savon, pas de dissolvants, pas d'éponges récurrentes) et les vis resserrées.

- Lorsque des pièces sont à changer, prévoir de venir à l'avance avant à l'entraînement afin de faire les réparations
- Aucun autocollant figurant sur le casque ne devra être enlevé d'aucune manière que ce soit
- Aucun autre autocollant que ceux figurants ne devra être apposé sur le casque
- Aucune dégradation du matériel, autre que l'usure normale associée à la pratique du football américain, constatée à la remise de l'équipement ne sera tolérée.

Lors de leur première année, les adhérents louant le matériel individuel de protection devront le laisser au local du club, sauf accord de leur coach.

- Pour la tenue de match :

Pour les matchs, une tenue sera soit amenée par le joueur, soit prêtée par le club et sera restituée à la fin de celui-ci (pantalon et maillot aux couleurs du club) le reste de l'équipement sera amené par le joueur lui-même.

Cet équipement contribue à la pratique du football américain, sans sa tenue de match le joueur ne sera pas accepté sur le terrain.

Il a donc la charge de son entretien, notamment en termes de propreté.

Lavage : 30° maximum, pas de sèche-linge.

Aucune dégradation du matériel, autre que l'usure normale associée à la pratique du football américain, constatée à la remise de l'équipement ne sera tolérée.

Le non-respect de ces engagements expose l'adhérent à une retenue sur la caution équivalent au montant des dégâts constatés.

Le tarif de location et le montant de la caution sont décidés en assemblée générale ordinaire.

Un tarif spécifique peut être proposé aux nouveaux adhérents.

Ce service de location est proposé dans la limite des stocks disponibles.

Tout équipement demeure la propriété du club tout au long de la saison et devra être rendu au plus tard à la date fixée par le coach de sa section.

Dans le cas où l'adhérent arrête l'activité sportive en cours de saison, ou s'il ne se rend plus aux entraînements (1 mois d'absence justifié ou non), il devra restituer le matériel dans les plus brefs délais.

En cas de non-restitution, une lettre recommandée sera envoyée, sans réponse dans les 15 jours, la caution sera alors encaissée sans préavis.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENT DES JOUEURS DE FLAG

Les joueurs de flag se présenteront avec une tenue correcte et propice à la pratique de ce sport et des crampons homologués par la fédération.

Pour les matchs, une tenue et des flags type « pop » seront prêtés par le club et seront restitués à la fin de celui-ci.

Une attention est appelée sur les lunettes de vues.

ARTICLE 7 : EQUIPEMENT DES ATHLETES PRATIQUANT LE CHEERLEADING

Les athlètes pratiquant le cheerleading devront pendant les entraînements et les compétitions :

- Avoir les ongles courts et sans danger de se blesser ou blesser un membre de son équipe. Les faux ongles sont également interdits.
- Avoir les cheveux attachés avec un élastique.
- Ne pas avoir de chewing gum.
- Avoir une tenue de sport obligatoire.
- Avoir des baskets de cheerleading blanches obligatoires.
- Avoir une serviette et une bouteille d'eau.
- Pas de bijoux (montre, boucles d'oreilles créoles etc...) / ni lunettes

Lors des jours de match, l'athlète prendra également sa tenue personnelle (haut + jupe + short cheer + chaussettes + nœuds pour les cheveux).

L'équipement contribue à la mise en valeur du cheerleader, il a donc la charge de son entretien, notamment en termes de propreté et d'entretien.

Lavage : 30° maximum, pas de sèche-linge.

Aucune dégradation du matériel, autre que l'usure normale associée à la pratique du cheerleading, constatée à la remise de l'équipement ne sera tolérée.

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces règles entraînera l'encaissement de tout ou partie du montant de la caution.

Tout équipement demeure la propriété du club tout au long de la saison et devra être rendu au plus tard à la date fixée par le coach de sa section.

De plus lors d'une absence prolongée (blessure, maladie...) ou d'un arrêt, l'athlète est tenu de rapporter son équipement au club dans le mois qui suit (sans remboursement de location).

En cas de non-restitution, une lettre recommandée sera envoyée, sans réponse dans les 15 jours, la caution sera alors encaissée sans préavis.

ARTICLE 8 : EFFETS PERSONNELS DES ADHERENTS

Les portes des vestiaires ne sont pas équipées d'un système sécurisé.

Chaque adhérent reste responsable de tout matériel qu'il introduit dans l'enceinte des vestiaires, terrains, gymnase et tous autres lieux où le club se rassemble.

Il en supportera seul les frais de vol ou de détérioration le cas échéant.

Nous recommandons à chacun de vérifier la fermeture des vestiaires, de respecter le matériel des autres personnes présentes, et de s'assurer qu'il quitte les lieux du rassemblement avec l'ensemble de son matériel.

ARTICLE 9 : LES DEPLACEMENTS

Si vous êtes parents de licencié, les Aigles vous solliciteront pour véhiculer les joueurs, lors de déplacements.

Pour toute personne (parent ou adhérent) véhiculant un autre membre du club pour quelque déplacement, le conducteur s'engage à ne prendre des enfants/adultes dans mon véhicule pour un déplacement qu'aux conditions suivantes :

- Que le contrôle technique de mon véhicule soit à jour
- Que l'assurance de mon véhicule soit valide
- Que je n'ai pas déjà été verbalisé pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- Que mon véhicule soit équipé des dispositifs de sécurité exigés par la loi.

À effectuer les déplacements avec le club des Aigles, et dégage de toute responsabilité l'association concernant les blessures et dommages occasionnés à mon enfant, moi-même ou à un tiers, ainsi que les personnes utilisant leur véhicule personnel en tant qu'accompagnateur lors des déplacements à l'extérieur.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS ET DEVOIRS

L'athlète s'engage :

- À participer régulièrement aux entraînements avec ponctualité ainsi qu'aux rencontres
- À prévenir à l'avance l'entraîneur en cas d'absence ou de retard
- À suivre sérieusement toutes les consignes de l'entraîneur, notamment les consignes de sécurité
- À respecter les autres joueurs sans discriminations aucunes
- À se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- L'athlète doit s'assurer de la conformité de son équipement (complet) avant chaque entraînement et rencontre, et doit respecter les couleurs du club
- À respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition, tant par le club que lors des déplacements
- À accepter toute décision prise par l'entraîneur, l'arbitre ou tout autre membre de l'encadrement
- À avoir de façon générale un comportement irréprochable, tant vis-à-vis de ses partenaires que tout autre membre du club, toujours rester maître de lui, avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain qui plus est lorsque l'image du club est engagée
- À s'exprimer avec retenue, sans tenir aucun propos politique ou xénophobe
- À régler sa cotisation annuelle au club
- À ne pas se présenter en état d'ébriété
- À respecter l'éthique sur le dopage
- À participer régulièrement à la vie du club, ainsi qu'à sa promotion lors des manifestations vis-à-vis de nos partenaires
- À ne pas avoir en sa possession des substances dopantes, illicites ou autres produits contraires à l'hygiène sportive
- À ne pas avoir en sa possession des armes blanches et/ou tous autres objets pouvant blesser autrui

Les parents s'engagent :

- À faire respecter le présent règlement intérieur par leurs enfants
- À avoir un comportement sportif irréprochable lors des manifestations sportives
- À ne s'immiscer en aucun cas dans le domaine sportif et le choix des entraîneurs (composition de l'équipe, placement des athlètes, stratégie de jeu, chorégraphie, musique ...)
- À participer à la vie du club (matches, tournois, déplacement, partenariats, ...) en liaison étroite avec les entraîneurs et les bénévoles
- À ne prendre aucune initiative ou décision pouvant engager la responsabilité du club sans autorisation préalable du conseil d'administration
- Les parents sont responsables financièrement des dégradations commises par leurs enfants.
- Les accès aux vestiaires et aux abords des lieux de pratiques, pendant les entraînements et les rencontres sont interdits à toute personne non licenciée et non présente sur les feuilles de match, sauf autorisation de l'arbitre et de l'entraîneur

Les initiateurs qui encadrent les séances s'engagent :

- À être ponctuels,
- À être sobre,
- À s'exprimer avec retenue,
- À ne tenir aucun propos raciste ou politique
- À avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport,
- À promouvoir la lutte contre le dopage.

Nous vous rappelons que le surclassement ne prédispose en aucun cas de la sélection en catégorie supérieure de votre enfant, celle-ci étant de la responsabilité exclusive des entraîneurs.

Chaque membre, chaque parent s'engage lors de son adhésion ou celle de son enfant au club, à respecter et faire respecter le présent règlement intérieur.

MERCI

